



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT DENIS, le 31 mars 2006

Direction des Actions Interministérielles

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

Secrétariat de la CDEC

**Décision n° 1423 / SGEN/DAI/BEIFM/ECOM/DECIS
concernant la création d'un ensemble commercial
(DIAM LOISIRS ET G.I. SPORT)
dans la Zone Industrielle du Chaudron à Sainte-Clotilde**

-=-=-

**La commission départementale d'équipement commercial
réunie le lundi 27 mars 2006**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 mars 2006, prises sous la présidence de M. Franck-Olivier LACHAUD, secrétaire général de la Préfecture ;

VU le livre VII – Titre II (art. L.720.1 à L.720.11) du code de commerce ;

VU le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par les décrets n° 93.1237 du 16 novembre 1993 et n° 96.1018 du 26 novembre 1996, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

VU l'arrêté du Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat en date du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3296 du 28 novembre 2005 portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3586 du 14 décembre 2005 (modifié par l'arrêté préfectoral n° 134 du 12 janvier 2006) fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande enregistrée le 13 décembre 2005 sous le n° 97173, présentée par les sociétés DIAM LOISIRS et G.I SPORT en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 739 m², comprenant deux commerces et situé dans la zone industrielle du Chaudron à Sainte-Clotilde ;

- VU** les travaux provisoires de l'observatoire départemental d'équipement commercial concernant le bassin Nord de l'Ile ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le rapport de la direction départementale de l'Equipement ;
- VU** les observations formulées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Marc GARCIA, représentant le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- M. Christian PRETOT, représentant le directeur départemental de l'équipement.

CONSIDERANT que la demande présentée par les sociétés DIAM LOISIRS et G.I SPORT consiste à créer un ensemble de commerces d'une surface de vente totale de 739 m², situé dans la zone industrielle du Chaudron à Sainte-Clotilde et comprenant un commerce de détail de produits d'équipement du foyer à prix réduits (320 m²) et un commerce d'accessoires automobiles et de tuning (419 m²) ;

CONSIDERANT que cet ensemble commercial doit s'analyser comme le déplacement de deux unités commerciales existantes, l'une exploitée à moins de 500 m du projet et l'autre en centre-ville ;

CONSIDERANT qu'il n'y aura pas de créations d'emplois nouveaux ;

CONSIDERANT que ce projet contribuera à compléter l'offre commerciale de la zone et n'aura que peu d'impact sur les équilibres existants ;

CONSIDERANT le vote des membres présents à savoir :

Ont voté **pour** l'autorisation du projet :

- M. Dominique FOURNEL, représentant le maire de Saint-Denis
- M. Yves FERRIERES, représentant le président de la CINOR
- M. Mohammad MOGALIA, représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. Yoland LENCLUME, représentant le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ;

A voté **contre** l'autorisation du projet :

- M. Yacoub MOOLLAN, représentant des associations des consommateurs

DECIDE

Article 1 :

Il est **accordé** aux SARL DIAM LOISIRS et G.I SPORT l'autorisation de créer un ensemble de commerces d'une surface de vente totale de 739 m², situé dans la zone industrielle du Chaudron à Sainte-Clotilde et comprenant un commerce de détail de produits d'équipement du foyer à prix réduits (DIAM LOISIRS-320 m²) et un commerce d'accessoires automobiles et de tuning (G.I SPORTS - 419 m²) ;

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux promoteurs, publiée dans deux journaux locaux et affichée pendant deux mois à la mairie de Saint-Denis.

Pour le Préfet,
Le Président de la Commission Départementale
d' Equipement Commercial,

Signé : Franck-Olivier LACHAUD